



MAIRIE  
DE

C A N L Y

60680

Téléphone : 03 44 83 97 72  
Télécopie : 03 44 37 03 68  
canly2.secretariat@orange.fr

## Conseil municipal du 13 octobre 2023

### Liste des délibérations examinées par le conseil municipal (art L2121-25 du CGCT) :

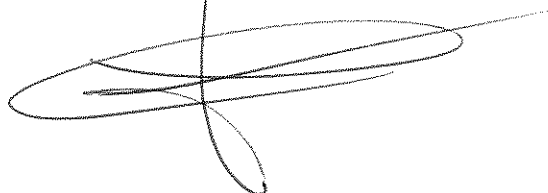
- Délibération n°20231013/01 : Mise à jour du tableau des emplois communaux. *Adoptée.*
- Délibération n°202301013/02 : Liste des emplois concernés par les heures supplémentaires ou complémentaires. *Adoptée.*
- Délibération n°202301013/03 : Revalorisation des frais de déplacement et d'hébergement pour les agents en mission ou formation. *Adoptée.*
- Délibération n°202301013/04 : Adoption de la charte de l'ATSEM. *Adoptée.*
- Délibération n°202301013/05 : Indemnité représentative de logement des instituteurs exercice 2023. *Adoptée.*
- 
- Délibération n°202301013/06 : Tarif de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. *Adoptée.*
- Délibération n°202301013/07 : Décision modificative n°1. *Adoptée.*
- Délibération n°202301013/08 : Décision modificative n°2. *Adoptée.*
- Délibération n°202301013/09 : Décision modificative n°3. *Adoptée.*
- Délibération n°202301013/10 : Dénomination de la voie privée dans l'enceinte de Channel Poids Lourds. *Adoptée.*
- Délibération n°202301013/11 : Dénomination de la voie accédant au péage. *Adoptée.*

- Délibération n°202301013/12 : Concours photos « les quatre saisons de Canly ». *Adoptée.*
- Délibération n°202301013/13 : Refonte du site Internet de la commune. *Adoptée.*
- Délibération n°202301013/14 : Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOETHD). *Adoptée.*

Affichée à Canly le 19 octobre 2023.

Le Maire

Lionel GUIBON



N.B : selon l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal du 13 octobre 2023 sera adopté lors de la prochaine séance de conseil municipal et publié après son adoption sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier est consultable en mairie aux heures et jours d'ouverture du secrétariat.